



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 22 février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Ont donné procuration : LE MARTELOT Monique à PENSEC Armelle, KERAUDREN Elisabeth à PECHEUX Gérard, LE MASSON Pierre-Gilles à LE FLOCH Yannick, LE CLEGUEREC Gwénaëlle à LE GALLIOT Katia.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

-----

### **20240229/01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 06 DECEMBRE 2023**

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2023.

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023 adressé le 16 novembre 2023 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **20240229/02- COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 20240229/03 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, budget principal et les budget annexe des campings et du lotissement de Porh Guerh. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;

Le maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Monsieur LE FLOCH Yannick, élu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

## BUDGET COMMUNE

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	948 615,47 €	
Recettes	1 224 338,00 €	
Résultat de l'exercice 2023		275 722,53 €
Résultat de clôture 2022		949 161,55 €
Résultat à reporter 2024	<b>002</b>	1 197 047,71 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses	559 693,56 €	
Recettes	406 449,44 €	
Résultat de l'exercice 2023		- 153 244,12 €
Reprise résultat à la clôture 2022	<b>001</b>	125 407,75 €
Excédant pour investissement	<b>1068</b>	27 836,37 €
Résultat à affecter 2024	<b>001</b>	- 27 836,37 €



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

### BUDGET CAMPINGS

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	316 100,97 €	
Recettes	320 493,36 €	
Résultat de l'exercice 2023		4 392,39 €
Report antérieur en fonctionnement		36 816,38 €
Résultat à affecter pour 2024	<b>002</b>	38 312,06 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	76 175,81 €	
Recettes	0 €	
Résultat de l'exercice 2023		- 76 175,81 €
Reprise Résultat antérieur	<b>001</b>	73 279,10 €
Excédent pour investissement	<b>1068</b>	2 896,71 €
Résultat à affecter pour 2024	<b>001</b>	- 2 896,71 €

### BUDGET PORH GUERH

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	182 200,40 €	
Recettes	51 666,67 €	
Résultat de l'exercice		- 130 533,73 €
Résultat antérieur repris		52 121,73 €
Résultat à reporter 2024		- 78 412,00 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €	
Recettes	38 194,97 €	
Résultat de l'exercice		38 194,97 €
Résultat antérieur repris		- 38 194,97 €



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Résultat à reporter 2024 0 €

Monsieur le maire reprend la présidence et propose d'affecter les résultats ainsi qu'il suit.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget.

### BUDGET COMMUNE

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	948 615,47 €	
Recettes	1 224 338,00 €	
Résultat de l'exercice 2023		275 722,53 €
Résultat de clôture 2022		949 161,55 €
Résultat à reporter 2024	<b>002</b>	1 197 047,71 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	559 693,56 €	
Recettes	406 449,44 €	
Résultat de l'exercice 2023		- 153 244,12 €
Reprise résultat à la clôture 2022	<b>001</b>	125 407,75 €
Excédant pour investissement	<b>1068</b>	27 836,37 €
Résultat à affecter 2024	<b>001</b>	- 27 836,37 €

### BUDGET CAMPINGS

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	316 100,97 €	
Recettes	320 493,36 €	
Résultat de l'exercice 2023		4 392,39 €
Report antérieur en fonctionnement		36 816,38 €
Résultat à affecter pour 2024	<b>002</b>	38 312,06 €



Presqu'île de Gâvres

**COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	76 175,81 €	
Recettes	0 €	
Résultat de l'exercice 2023		- 76 175,81 €
Reprise Résultat antérieur	001	73 279,10 €
Excédent pour investissement	1068	2 896,71 €
Résultat à affecter pour 2024	001	- 2 896,71 €

**BUDGET PORH GUERH**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	182 200,40 €	
Recettes	51 666,67 €	
Résultat de l'exercice		- 130 533,73 €
Résultat antérieur repris		52 121,73 €
Résultat à reporter 2024		- 78 412,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	0 €	
Recettes	38 194,97 €	
Résultat de l'exercice		38 194,97 €
Résultat antérieur repris		- 38 194,97 €
Résultat à reporter 2024		0 €

**20240229/04- TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 27 septembre 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 19 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité,



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

- décide pour la quatorzième année consécutive, de reconduire en 2024, les taux des taxes locales, fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,32% majoré de 60% pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidence secondaire)

- Taxe foncière (bâti) : 41,21 % soit 25,95% (commune) et 15,26% (département)  
(Référence TFPB 2023)

- Taxe foncière (non bâti) : 39,92%

-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 20240229/05 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2024

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », compte tenu des demandes de subventions par diverses associations, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (un président d'associations, membre du conseil municipal ne participe pas au vote concernant leur association),

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2024 (€)
Stade Gâvrais	0
APPUG	1 000,00
Amicale des Gars de la Marine	1 800,00
Gâvres Arts et Traditions	500,00
FNACA	150,00
ACCENT SUR GAVRES	500,00
Loisirs de la Pétanque	150,00
SNSM Etel	150,00
Observatoire du Plancton	500,00
Restaurant du Cœur	100,00
Banque Alimentaire du Morbihan	100,00
Union des sapeurs pompiers du Morbihan	100,00
Ligue contre le cancer - Morbihan	100,00
Rêves de clown Bretagne	100,00
Bretagne vivante	100,00
Eau et rivières de Bretagne	100,00
Comice Agricole du Canton de Pluvigner	170,00
CARESS	500,00
APAJH MORBIHAN	100,00
Avenir solidarité emploi	100,00



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

### 20240229/06 - BUDGETS PRIMITIFS 2024

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal

. adopte, à l'unanimité, les budgets 2024 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **le budget général :**

. Section de fonctionnement : 2 422 792,71 €

. Section d'investissement : 1 139 796,37 €

- **le budget campings :**

. Section de fonctionnement : 346 300,00 €

. Section d'investissement : 92 396,71 €

- **le budget lotissement Porh Guerh**

. section de fonctionnement : 88 362,00 €

. section d'investissement : 0 €

. autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### 20240229/07 - SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 7 000 € au C.C.A.S.

### 20240229/08 - LOGEMENTS COMMUNAUX : GESTION LOCATIVE PAR MORBIHAN HABITAT : PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat (dénommé désormais Morbihan Habitat) administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 01 septembre 2021.

Celle-ci énumère les missions de Morbihan Habitat, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Morbihan Habitat.

### 20240229/09 - MODIFICATION TARIFS ELECTRICITE CAMPING 2024

Sur proposition de la commission des finances qui s'est tenue le 19 février 2024, il a été décidé de fixer un tarif unique d'électricité. Désormais un seul tarif sera fixé à 5,00 € quel que soit l'ampérage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

### 2040229/10 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPTOIR GAVRAIS

En 2022, la commune de Gâvres a fait l'acquisition de l'immeuble et du fonds « LE COMPTOIR GAVRAIS » - 31 avenue des Sardiniers.

Ce projet de rénovation qui représente un plan global de transformation et rénovation énergétique avec les nouvelles mesures de sobriété énergétiques de l'immeuble ancien en logements locatifs sociaux, incluant isolation thermique, rénovation plomberie sanitaire et électricité et de lutte contre les passoires énergétiques a été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2024.

Ce projet entre dans les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL/DETR.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 500 000 € HT.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une subvention de l'Etat 175 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

COUT PROJET	RECETTES			%
	MONTANT (€)	Etat		
Rénovation	500 000,00	Région	100 000,00	Demande sous réserve
		Département		
		Autres		
		Autofinancement	225 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000 ,00</b>	



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 175 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à solliciter une subvention à hauteur de 175 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation d'un immeuble de 2 logements et un commerce « Le comptoir gâvrais ».

### **20240229/11 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM XSEA**

La société d'économie mixte XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative conjointe de Lorient Agglomération et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle rassemble aujourd'hui à son capital une dizaine d'actionnaires avec l'objectif de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle de notre territoire.

Ainsi, depuis sa création, la SEM XSEA a engagé, sur le seul périmètre géographique de Lorient Agglomération près de 20 M € HT d'investissement, que ce soit en direct ou par le biais des différentes filiales qu'elle contrôle.

Par courrier en date du 8 juin 2023, la société XSEA a porté à notre connaissance le projet d'augmentation du capital de cette société.

Cette ambition s'inscrivait pour rappel dans la volonté de consolider les fonds propres de cette structure et d'être en mesure de solliciter, en contrepartie de ce renforcement, les dettes bancaires nécessaires au développement de leurs projets d'investissements, que ce soit au titre de l'immobilier d'entreprise ou dans le cadre des opérations en lien avec les énergies renouvelables.

La commune avait également été sollicitée pour renforcer sa participation au capital conformément au droit préférentiel de souscription qu'elle détient en vertu des Statuts de la société. Toutefois, nous avons fait part à la société XSEA de notre intention de ne pas y donner de suites positives.

L'assemblée Générale extraordinaire appelée à délibérer sur l'augmentation de capital devrait se tenir début avril prochain.

Vu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas participer à l'augmentation du capital de la Société XSEA.

### **20240229/12 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Par l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2022, le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Gâvres ; pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT ;
- Modification de deux dispositions réglementaires en zone portuaire ;
- Ajustements mineurs du règlement écrit ;
- Mise à jour d'annexes au PLU.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de droit commun », au vu des critères énoncés par le code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui, dans son information n° 2023-011098 en date du 29 décembre 2023, exprime son avis réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

À la mi-janvier 2024, le projet de modification simplifiée n°1 a également été notifié aux personnes publiques associées pour avis.

\*\*\*

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 5 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
  1. Mairie ;
  2. Entrée de Gâvres : Petite Falaise ;
  3. Port de Ban Gâvres : débarquement des passagers ;
  4. Porh Puns ;
  5. Les Saisies (au niveau de Maison Glaz).
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer ses éventuelles observations.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

\*\*\*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 28 mars 2013,

**VU** l'arrêté du maire en date du 29 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Gâvres,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la décision de l'Autorité environnementale et décide, conformément à celle-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure,

**ARTICLE 2 :** Décide de la mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU de Gâvres au public à compter du lundi 18 mars 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus,

**ARTICLE 3 :** Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

**ARTICLE 4 :** Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**ARTICLE 5 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

### **20240229/13 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AGGLOMERATION POUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 3 : MANDATE le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

### **20240229/14 - INTERVENTION DE LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **20240229/15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AU SEIN DE LORIENT AGGLOMERATION**

La fusion se traduisant par la création d'un nouvel EPCI, le Conseil communautaire doit procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH). Les communes de plus de 5000 habitants sont également soumises à cette obligation.

La commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il appartient au Président de l'EPCI, Président de la CIAPH, d'arrêter la liste de ses membres.

La CIAPH est notamment composée de représentants de l'assemblée délibérante, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les Vice-Présidents dont les domaines de compétences intégrant des questions touchant à l'accessibilité sont associés aux travaux de la commission.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Par ailleurs, l'article L.2143-3 précité prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à la CIAPH de celui-ci tout ou partie des missions de leur commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Considérant la démission de Madame Monique LE MARTELOT, représentante de la commune au sein Lorient Agglomération pour l'accessibilité des personnes handicapées

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

LE ROI Sophie.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- LE ROI Sophie, en qualité de représentante de la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

Séance levée à 19h53.

**Délibérations 20240229/01 à 20240229/15**